

**AVIS DU PRÉFET RELATIF À L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE
ET À LA PROPOSITION D'UNE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE
PAR « CHAMP ÉOLIEN DU MONT OISEAU SAS » POUR
LE PARC ÉOLIEN DU MONT OISEAU - BAIGNEAUX**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3, D.112-1-18 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 qui, compte tenu de l'importance économique de l'agriculture sur le territoire de l'Eure-et-Loir, a fixé le seuil de terres agricoles prélevées par les projets soumis à étude de compensation agricole collective à 1 ha ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2026 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu la décision du 22 septembre 2025 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;
Vu l'étude préalable agricole et la proposition de compensation collective agricole soumis à l'avis de la CDPENAF le 07 mai 2026 par « Champ éolien du Mont Oiseau SAS », relatives à la création du parc éolien du Mont Oiseau sur la commune de BAIGNEAUX ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 07 mai 2026 ;

Considérant les points suivants:

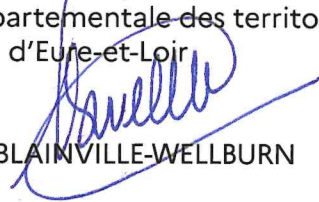
- l'étude préalable agricole réalisée par Énergie Éolienne Solidaire aborde les différents thèmes devant figurer dans une étude préalable agricole ;
- le projet de création de 3 mâts éoliens consomme 2,25 ha de terres agricoles ;
- les conclusions de l'étude préalable aboutissent à la nécessité d'une compensation collective agricole estimée à 15 000€/ha consommé, soit un total de 33 750 € ;
- l'étude préalable agricole propose une utilisation directe pour financer un projet sur le périmètre impacté par la consommation d'espace agricole et identifie la CUMA Bio 28 comme bénéficiaire potentiel ;
- la CDPENAF réunie le 07 mai 2026 a émis un avis favorable à l'étude préalable et au montant de la compensation collective agricole proposée; elle s'est positionnée défavorablement à l'utilisation directe proposée par EES ;

Émet les avis suivants :

- avis favorable pour l'étude préalable agricole réalisée par Énergie Éolienne Solidaire, relative à la création du parc éolien du Mont Oiseau sur la commune de BAIGNEAUX,
- avis favorable au montant (33 750 €) proposé pour la compensation collective agricole ,
- avis favorable à la consignation de cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon des modalités précisées dans une convention transmise par la Direction Départementale des Territoires. Ces fonds seront mobilisés par l'association Agri-Développement Eure-et-Loir (ADEL) pour financer des projets collectifs source de valeur ajoutée pour l'agriculture eurélienne.

Chartres, le 19 MAI 2026

P/ La Présidente de la CDPENAF,
La directrice adjointe de la
direction départementale des territoires
d'Eure-et-Loir



Sophie BLAINVILLE-WELLBURN